

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Gest, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 8 de cet article, après le mot :

« détériorations »,

insérer les mots :

« directes ou indirectes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cohérence avec les termes prévus par l'article 2.2 de la directive 2004/35/CE.